



ÉTIOLLES

## Procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2024

**Présents :** Mme Amalia Duriez, M. Eugène Wittek, Mme Anne-Marie Grandjean, M. Joël Dugas, Mme Christelle Seigneur, M. Didier Revenault, Adjoint au maire.

M. Pascal Chabert (arrivé à 19h25), M. Philippe Journeau, Mme Valérie Pardessus, M. Vincent Pollet, Mme Patricia Magnetti, M. Jean-François Gomez, M. Edward Cendlak, M. Justin de Bailliencourt, Mme Rachida Ferhat, Mme Céline Bouteloup, Conseillers Municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriale

**Absents représentés :** Mme Valérie Benoit donne pouvoir à Mme Christelle Seigneur, Mme Irène Luesma donne pouvoir à Mme Amalia Duriez, Mme Chantal Imsand donne pouvoir à Mme Valérie Pardessus,

**Absents excusés :** Mme Corinne Cadelec-Layen, M. Jean-Marc Morlon, M. Julien Bertin, M. Thierry Maine.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h05.

Mme le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux puis constate que le quorum est atteint.

**Conformément** à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, Mme Anne-Marie Grandjean a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

**Conformément** à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2024 : pas de remarque. Suite à l'envoi du registre des décisions, Mme le maire demande aux conseillers s'il y a des remarques ou questions à ce sujet. Pas de remarques. Le registre des décisions est à la disposition des conseillers.

### **Il est donné la parole aux rapporteurs :**

#### **2024-4-03 : adoption du Compte Financier Unique 2023**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 242, de la loi de finances pour 2019, qui a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020 ;

**Vu** l'arrêté du ministère de l'Action et des Comptes Publics du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) ;

**Vu** la délibération n°2019/6/49 du 16 décembre 2019 concernant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) entre la ville d'Étioilles et l'Etat ;

**Vu** la délibération n°2020/6/54 du 14 décembre 2020 portant report de l'expérimentation du Compte Financier Unique et du passage en M57 abrégé à compter de l'exercice 2022,

Considérant le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Ville d'Étioilles ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2023 de la Ville d'Étioilles ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances, fonction publique territoriale, administration générale réunie le 21 mars 2024 ;

**Considérant** que Mme le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**  
**Adopte le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 tel que défini ci-dessous :**

COMMUNE ETIOLLES - COMMUNE ETIOLLES - CFU - 2023

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>		<b>I</b>
<b>DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE</b>		<b>B2</b>
<b>Section de fonctionnement</b>		Montant
<b>A</b> Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		378 738,53
<b>B</b> Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		573 266,71
<b>C</b> Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B		952 005,24
<b>Section d'investissement</b>		
<b>D</b> Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		-27 673,51
<b>E</b> Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		600 452,67
<b>F</b> Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -		572 779,16
<b>G</b> Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)		-403 238,34
<b>H</b> Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement		169 540,82

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de l'Essonne.

Arrivée de M. Pascal Chabert, 19h25

#### **2024-4-04: Vote des taux d'imposition 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 ;

**Considérant** la proposition de maintenir à l'identique les taux d'imposition pour le foncier bâti et non bâti, respectivement 33,16 % et 64,55 % ;

**Considérant** la proposition de maintenir à l'identique les taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, soit 15,72 % ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « finances, fonction publique territoriale » réunie le 21 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

IMPOSITION	TAUX 2024
FONCIER BATI	33.16 %
FONCIER NON BATI	64.55 %
TAXE D'HABITATION	15,72 %

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de l'Essonne.

#### **2024-4-05 : Vote du budget primitif 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur, Joël Dugas, adjoint au maire en charge des finances et la présentation globale du budget ;

**Considérant** l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement et le suréquilibre de la section d'investissement

du budget primitif 2024 proposé ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « finances, fonction publique territoriale » réunie le 21 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**Adopte** le budget primitif 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitres	Intitulés	BP 2024
011	Charges générales	1 013 480,00 €
012	Charges personnel	1 950 000,00 €
014	Atténuation de produits	185 000,00 €
65	Autres charges	546 015,00 €
66	Charges financières	16 885,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €
68	Provisions pour dépréciations des créances	5 000,00 €
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	265 000,00 €
023	Virement section investissement	670 840,00 €
	<b>Total</b>	<b>4 654 720,00 €</b>

Recettes de fonctionnement :

Chapitres	Intitulés	BP 2024
002	Report fonctionnement N-1	952 005,24 €
013	Atténuation de charges	8 000,76 €
042	Opération d'ordre de transfert	30 000,00 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	303 134,00 €
73	Impôts et taxes	633 770,00 €
731	<i>Fiscalité locale</i>	2 566 290,00 €
74	Dotations et participations	137 400,00 €
75	Autres produits de gestion courante	24 120,00 €
	<b>Total</b>	<b>4 654 720,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

Chapitres	Intitulés	RAR 2023	Nouveaux crédits	BP 2024
10	Dotations, fond divers	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes	- €	144 022,00 €	144 022,00 €
20	Immobilisations incorporelles	142 472,05 €	304 899,95 €	447 372,00 €
204	Subventions d'équipement versées	- €	221 091,00 €	221 091,00 €
21	Immobilisations corporelles	837 382,27 €	1 293 877,73 €	2 131 260,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
41	Opérations patrimoniales	- €	223 000,00 €	223 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>979 854,32 €</b>	<b>2 216 890,68 €</b>	<b>3 196 745,00 €</b>

Recettes d'investissement :

Chapitres	Intitulés	RAR 2023	Nouveaux crédits	BP 2024
001	Solde d'exécution de la section invest.	- €	572 779,16 €	572 779,16 €
024	Produits des cessions immobilières	- €	3 658 600,00 €	3 658 600,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	37 000,00 €	37 000,00 €
13	Subventions	576 615,98 €	140 502,86 €	717 118,84 €
16	Emprunt	- €	1 392,00 €	1 392,00 €
021	Virement section de fonctionnement	- €	670 840,00 €	670 840,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts	- €	265 000,00 €	265 000,00 €
041	Opération patrimoniales		223 000,00 €	223 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>576 615,98 €</b>	<b>5 569 114,02 €</b>	<b>6 145 730,00 €</b>

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de l'Essonne.

#### **2024-4-06 : Délégation accordée au maire en matière de gestion de trésorerie**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 septembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'art. L2122-22 3° du CGCT autorisant l'organe délibérant à déléguer au maire les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État dans les conditions de l'art. L1618-2 CGCT.

**Considérant** que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôts de leurs disponibilités auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ; que toutefois, l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 ;

**Considérant** que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune avec la cession programmée cette année, le recours à un placement financier permettrait de générer des produits financiers ;

**Considérant** que la commune peut réaliser un ou plusieurs placements sur des comptes à terme auprès du Trésor Public ; une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme ;

**Considérant** que les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et vont d'un mois à 12 mois ;

**Considérant** que concernant les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ; que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance,

**Considérant** que les intérêts versés sont considérés comme des recettes de fonctionnement ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances, fonction publique territoriale, administration générale réunie le 21 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

**Délègue** à Madame le maire, pour la durée de son mandat, la compétence pour effectuer tout placement de fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'État, dans les conditions réglementaires ;

**Autorise** Madame le maire à prendre toutes décisions relatives à l'application de la présente délibération ;

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de l'Essonne.

#### **2024-4-07 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Seine et Sénart.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17-1 et 5211-20 ;

**Vu** l'adhésion de la ville d'Étiolles au Syndicat Intercommunal Seine et Sénart (SIS) ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui prescrit dans son article 11 l'élaboration d'un schéma régional de coopération intercommunal (SRCI)

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2023-5-33 portant sur la modification des statuts du SIS ;

**Vu** la demande des services préfectoraux en date du 13/09/2023 d'apporter les corrections suivantes aux derniers statuts modifiés :

- Retrait de la compétence "solidarité famille" : la procédure de restitution de cette compétence aux communes doit

être initiée dans sa globalité et par l'ensemble des communes membres,

- Retrait de la compétence "médiation" : selon l'article L1112-24 du CGCT en vigueur au 29/12/2019, seuls les EPCI à fiscalité propre peuvent initier un service de médiation. De plus, le médiateur territorial ne saurait être un agent de cet EPCI,

- Modification du libellé du paragraphe "transfert de compétence" : "...le transfert prend effet 2 mois après que la délibération du conseil municipal soit devenue exécutoire",

- Paragraphe article 14 "budget du syndicat": demande de remplacement du terme "participations" par "contributions",

- Paragraphe 15 "clefs de répartition" : remplacement du texte par "chaque commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale",

- Paragraphe 15 alinéa 3 "clefs de répartition" : retrait des dépenses relatives à la médiation.

**Vu** la délibération du comité syndical du 15/02/2024 portant modification des statuts du SI2S et notifiée à la commune d'Etiolles le 1er mars 2024 ;

**Vu** le projet des statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant les articles L5211-17-1 et L 5211-20 du CGCT, disposant qu'à compter de la notification de la délibération du syndicat au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances, fonction publique territoriale, administration générale réunie le 21 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**Approuve** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Seine et Sénart (SI2S);

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de l'Essonne.

#### **2024-4-08: Rapport d'activités 2023 Syndicat Intercommunal Seine et Sénart.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-39 ;

**Vu** l'adhésion de la ville d'Etiolles au Syndicat Intercommunal Seine et Sénart (SI2S) ;

**Vu** le rapport d'activité du SI2S pour l'exercice 2023 adressé à la Ville d'Etiolles le 4 mars 2024

**Considérant** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique

**Considérant** que ce rapport est à la disposition des conseillers municipaux ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances, fonction publique territoriale, administration générale réunie le 21 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**Prend** acte du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Seine et Sénart (SI2S) ;

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de l'Essonne.

#### **2024-4-09: : Approbation de la convention relative aux missions du service de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'obligation pour la commune de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents qu'elle emploie,

**Considérant** la nécessité de procéder au suivi médical des employés,

**Considérant** la possibilité d'adhérer au service commun de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG),

**Considérant** le projet de convention de mise à disposition du service de médecine préventive par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne,

**Considérant** que la commune de Soisy-sur-Seine met à disposition gracieuse de la commune d'Etiolles les locaux adaptés à la réalisation des missions du médecin de prévention et de l'infirmier ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances, fonction publique territoriale, administration générale réunie le 21 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**Approuve** la convention n°2024-910225 relative aux missions du service de médecine du travail du CIG de grande

couronne ;

**Autorise** Madame Le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant ;

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de l'Essonne.

#### **2024-4-10: Subvention au titre de la surcharge foncière à la société Antin Résidences – Domaine des Vignes**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le Décret n°2001-1194 du 13 décembre 2001 pris pour l'application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

**Vu** la délibération n° 2018-3-30 en date du 29 mai 2018 relative à l'approbation du projet d'acte contenant promesse de vente d'une parcelle de terrain d'une surface de 21 399 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AI 146 lieudit Les Carrières de 32 861 m<sup>2</sup> au profit de la SA HLM ANTIN Résidences, à l'approbation du montant de la vente à 3 326 000 € HT, et à autoriser le Maire à signer l'acte contenant promesse de vente ;

**Vu** la délibération du 22 juin 2020 relative à la prorogation du délai de l'acte de promesse de vente par un avenant n°1 ;

**Vu** la délibération du 20 septembre 2021 relative à la prorogation du délai de l'acte de promesse de vente par un avenant n°2 ;

**Vu** la délibération du 12 décembre 2022 relative à la prorogation du délai de l'acte de promesse de vente par un avenant n°3 ;

**Vu** la délibération du 11 décembre 2023 relative à la prorogation du délai de l'acte de promesse de vente par un avenant n°4 ;

**Vu** la demande d'Antin Résidences en date du 15 février 2024 ;

**Considérant** le projet « Domaine des Vignes » sur le terrain dit « Les Carrières », qui prévoit la construction de 100 logements dont 50 logements locatifs sociaux ;

**Considérant** l'intérêt pour la ville de participer à la concrétisation de ce projet ;

**Considérant** que cette subvention communale sera déductible du prélèvement par l'Etat dans le cadre du constat de carence en logements sociaux ;

**Vu** l'avis favorable de la commission cadre de vie ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**Décide** d'attribuer à Antin Résidences – Groupe Arcade VYV dont le siège social se situe 59 rue de Provence, 75439 Paris cedex 09, une subvention pour surcharge foncière dont le montant s'élève à 220 000 € ;

**Autorise** Madame le Maire à signer tous documents y afférents ;

**Dit** que le montant de cette subvention est inscrit au budget 2024 et suivants ;

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de l'Essonne

#### **2024-4-11 : Attribution des subventions aux Associations**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Vie de la Cité » réunie le 18 mars 2024 ;

**Considérant** que la municipalité est soucieuse de contribuer à l'épanouissement des habitants de la ville d'Etiolles ;

**Considérant** qu'en 2024, la commune poursuit son soutien de la vie associative, par une politique d'aides financières en faveur des associations sportives, culturelles et de loisirs ;

**Considérant** que les subventions sont attribuées suivant des critères précis : l'intérêt local du projet, le nombre d'adhérents et plus précisément d'Etiollais, le dynamisme et la santé de l'association ;

**Considérant** que l'attribution des subventions est soumise à la condition que les associations remettent un dossier de demande faisant apparaître clairement la nature de l'activité, les objectifs, le public visé, les projets, les bilans, les budgets ;

**Considérant** que l'attribution des subventions est soumise à la signature, par les responsables des associations, du contrat d'engagement républicain ;

Il est demandé aux élus membres des conseils d'administration de ces associations de ne pas prendre part au vote. Monsieur Pollet, membre du CA du Football Club de Soisy-sur-Seine ne vote pas et quitte la salle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

Approuve le tableau d'attribution des subventions ;

ASSOCIATIONS	2024
AS COLLEGE DE SOISY	90,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	900,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	450,00 €
FCPE ECOLE PRIMAIRE	200,00 €
LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER ETIOLLES	1 000,00 €
LES AMIS DE L'EGLISE	1 200,00 €
ASSOCIATION DES LECTEURS ETIOLLAIS	5 500,00 €
ASSOCIATION ETIOLLAISE MULTIACTIVITES	21 000,00 €
ASSOCIATION KAYAK	700,00 €
ASSMAT ETIOLLES	100,00 €
CLUB DES BOIS DU CERF	200,00 €
CLUB DE L'AMITIE	3 000,00 €
CARTES ETIOLLAISES	400,00 €
COMITE ANIMATION	40 000,00 €
FOOTBALL CLUB SOISY SUR SEINE	2 000,00 €
KARATE CLUB ETIOLLES TIGERY	6 000,00 €
PETANQUE ETIOLLAISE	300,00 €
RANDONNEURS D'ETIOLLES	1 000,00 €
SEGRS	4 000,00 €
THEATRE DU CARRE MAGIQUE	5 000,00 €
TENNIS CLUB ETIOLLES	6 000,00 €
UTL	50,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>99 090,00 €</b>

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

**2024-4-12 : Convention d'objectifs avec le Comité d'Animation d'Étiolles.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, art. 1 ;

**Considérant** l'obligation légale de signer des conventions d'objectifs avec des associations dès lors que le montant de la subvention est supérieur à 23 000 euros ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de signer une convention d'objectifs avec les associations percevant une subvention supérieure ou égale à 20 000 euros ;

**Considérant** que la commune s'engage à soutenir le Comité d'Animation d'Étiolles pour l'année 2024 :

- d'une subvention de fonctionnement de 40 000 euros ;
- d'une mise à disposition de moyens matériels pour les manifestations ;
- d'une mise à disposition gratuite des salles municipales ;
- d'une aide à la réalisation des supports de communication.

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Vie de la Cité » réunie le 18 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**Approuve** les termes de la convention d'objectifs entre la commune d'Étiolles et le Comité d'Animation d'Étiolles pour l'exercice 2024 ;

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et tous documents y afférents ;

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

**2024-4-13 : Convention d'objectifs avec l'Association Etiolles Multi-Activités.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, art. 1

**Considérant** l'obligation légale de signer des conventions d'objectifs avec des associations dès lors que le montant de la subvention est supérieur à 23 000 euros ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de signer une convention d'objectifs avec les associations percevant une subvention supérieure ou égale à 20 000 euros ;

**Considérant** que la commune s'engage à soutenir l'Association Etiolles Multi-Activités pour l'année 2024 :

- d'une subvention de fonctionnement de 21 000 euros ;
- d'une mise à disposition de moyens matériels pour les manifestations ;
- d'une mise à disposition gratuite des salles municipales ;
- d'une aide à la réalisation des supports de communication.

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Vie de la Cité » réunie le 18 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**Approuve** les termes de la convention d'objectifs entre la commune d'Étiolles et l'Association Etiolles Multi-Activités pour l'exercice 2024 ;

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et tous documents y afférents ;

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne

**2024-4-14 : Fixation des participations des familles au séjour printemps 2024 pour les enfants de classes CE2 et CM1**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération du 14 juin 2021 n° 4/37 qui précise que le paiement du séjour par les familles peut être effectué en 2 fois, soit 50% à l'inscription et le solde 15 jours avant le départ ;

**Vu** la délibération du 26 septembre 2022 n° 5/45 qui définit les tarifs du service enfance jeunesse et les modalités de calcul du quotient familial selon les revenus des familles ;

**Considérant** que 8 places ont été retenues par la commune d'Étiolles pour le séjour printemps organisé par le Syndicat Intercommunal pour l'enfance et la Jeunesse (SIPEJ), du lundi 8 avril au vendredi 12 avril 2024 inclus, aux Rousses dans le Jura ;

**Considérant** que la commune met à disposition 1 animateur pour encadrer le séjour ;

**Considérant** que le SIPEJ facture le séjour, or coût des animateurs, pour un montant de 483 euros, auquel s'ajoutent les frais de l'animateur supportés par la Ville, et que le séjour en conséquence revient à 617 € par enfant ;

**Vu** l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance, jeunesse, éducation et sport qui s'est réunie le 18 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

**Approuve** la participation des familles pour ce séjour printemps 2024 fixée entre 64,91 euros pour un tarif minimum et 345,52 euros pour un tarif maximum ;

**Dit** que les recettes et dépenses seront inscrites au budget 2024,

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de l'Essonne.

**Prochain conseil municipal : le 13 mai 2024 en salle du Conseil.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h30. Ce procès-verbal est consultable en Mairie ainsi que sur le site Internet de la commune

